



RÈGLEMENT DE COURSE LES 10 KM DU STADE

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA COURSE

La SASP STADE TOULOUSAIN RUGBY, société anonyme sportive professionnelle au capital de 3 054 080€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 418 436 002, dont le siège social est situé 114 Rue des TROENES 31200 TOULOUSE (ci-après l'Organisateur), organise avec le concours du STADE TOULOUSAIN OMNISPORTS une course de 10km (ci-après dénommée « la course » ou « les 10km du Stade ») ayant pour objectif de rassembler autour des valeurs du Stade Toulousain telles que l'inclusion et le partage, dont les bénéfices seront reversés au Fonds de Dotation du club. En parallèle de cette course de 10km, une course avec obstacle de 1 km, dite « Kids Race », sera organisée pour les enfants entre 6 ans et 12 ans.

La course et la Kids Race sont organisées le dimanche 6 septembre 2026 à Toulouse.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION PREALABLE

En s'inscrivant aux courses, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent Règlement et en accepter pleinement toutes les dispositions, sans réserve.

ARTICLE 3 : PARCOURS

Le parcours de 10 km est mesuré par l'Organisateur et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade et aux recommandations de la ville de Toulouse. Son départ et son arrivée ont lieu au Stade Ernest-Wallon. Il est consultable sur le site web permettant d'accéder aux inscriptions.

La Kids Race est un parcours consistant à courir autour du terrain annexe du Stade Ernest-Wallon situé côté rocade. Elle consiste en une course avec obstacle de 1km réservée aux enfants de 6 à 12 ans.

ARTICLE 4 : CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera réalisé par la société CIMALP COMMUNICATION. Une puce électronique permettant d'établir les classements sera collée au verso du dossard. Chaque coureur est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le coureur ne pourra pas être chronométré dans les cas suivants : non port de la puce, perte de la puce, dégradation de la puce, port de la puce non conforme, non passage sous les détecteurs au départ et à l'arrivée.

ARTICLE 5 : INSCRIPTIONS

5.1 Inscription aux 10 km du Stade

La course de 10 km est chronométrée et ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2010 et avant.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course.



Les départs des 10km du Stade seront donnés entre 9h30 et 10h00 le 6 septembre 2026, avec un premier départ des coureurs handisport suivi des athlètes et du grand public.

Le droit d'inscription, dans la limite des places disponibles, est de 35€ par personne comprenant un « Welcome Pack » avec un T-shirt. Pour un bon déroulement de la course, le nombre de participants est limité à 4 999. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement de la 4 999^{ème} inscription.

5.2 Inscription à la Kids Race

La course de 1 km est ouverte aux participants entre 6 et 12 ans.

Les départs de la Kids Race seront donnés entre 8h00 et 9h00 le 6 septembre 2026.

Le droit d'inscription, dans la limite des places disponibles, est de 10€ par personne comprenant un sac avec des goodies. Pour un bon déroulement de la course, le nombre de participants est limité à 300. Les inscriptions seront closes sans préavis à l'enregistrement du 300^{ème} engagement.

5.3 Dispositions communes

Retrait des dossards :

Les dossards pour la Course et la Kids Race seront à retirer chez i-Run Toulouse Sesquières – 12 chemin de Fenouillet 31200 Toulouse aux dates suivantes et en respectant les horaires d'ouverture :

- Vendredi 28 août : Toute la journée ;
- Samedi 29 août : Toute la journée ;
- Mercredi 2 septembre : Après-midi ;
- Jeudi 3 septembre : Après-midi ;
- Vendredi 4 septembre : Toute la journée ;
- Samedi 5 septembre : Toute la journée.

Les personnes n'ayant pas eu la possibilité de récupérer leur dossard aux dates prévues ci-dessus pourront récupérer leur dossard le jour de la course au pavillon des Ponts Jumeaux, 114 rue des Troènes 31200 Toulouse.

Une pièce d'identité devra obligatoirement être présentée pour le retrait du dossard, ainsi que le mail de confirmation d'inscription comportant le numéro de dossard.

Il ne sera effectué aucun envoi de dossard par voie postale.

Pièce justificative :

La licence ou le PPS (cf article 6) ne seront demandés qu'aux coureurs majeurs uniquement. Pour les mineurs participants aux 10km du Stade, une autorisation parentale sera demandée ainsi qu'un questionnaire de santé à télécharger au moment de l'inscription en ligne. Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Toute participation d'un mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

Ces pièces obligatoires sont à communiquer à l'Organisateur, en ligne sur le site d'inscription.

L'inscription sera effective à l'encaissement du règlement.

ARTICLE 6 : PPS, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** délivrée par la FFA,
- ou d'un **Pass' J'aime Courir** délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou **pour les majeurs :**

Depuis le 1er avril 2024, satisfaire au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied.

- ou **pour les mineurs :**

Le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat médical, le questionnaire médical et l'attestation parentale pour les mineurs, pour la durée du délai de prescription (3 ans).

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national français. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.



ARTICLE 7 : ENGAGEMENT ET PLATEFORME DE REVENTE

Par principe, tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement même partiel, ou de transfert d'inscription, pour quelque motif que ce soit, y compris pour raison médicale.

Par exception, une plateforme de revente est mise en place sur le site « finishers.com ».

La rétrocession de dossard est formellement interdite sauf accord express de l'Organisateur. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'Organisateur sera reconnue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par cette dernière durant la Course, l'Organisateur déclinant dans cette hypothèse toute responsabilité.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

La remise des récompenses du 10 Km du Stade aura lieu à 13h30 après l'arrivée des derniers participants dans l'enceinte du Stade Ernest-Wallon. Seront appelés à monter sur le podium, les 3 premiers performeurs homme / 3 premières performeuses femmes / 3 premiers hommes grand public / 3 premières femmes grand public / 3 premiers hommes handisport / 3 premières femmes handisport / le plus âgé et la plus âgée / le plus jeune et la plus jeune.

ARTICLE 9 : SECURITE ET SERVICES GÉNÉRAUX

La sécurité de la course est prise en charge par l'Organisateur : le parcours est protégé par des signaleurs.

Le service médical mis en place sur l'aire d'arrivée sera composé d'une équipe de secouristes. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, poussettes, sont formellement interdits sur le parcours de la Course sauf autorisation de l'Organisateur.

Un ravitaillement sera disponible à mi-parcours et à l'arrivée. Les boissons alcoolisées ou toutes boissons dopantes sont strictement interdites sur le parcours de la Course.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

10.1 Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des participants aux 10km du Stade et à la Kids Race. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

10.2 Individuelle accident

L'Organisateur recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

10.3 Dommage matériel

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES



Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats ou pour informer les participants sur la Course ou sur les prochains événements sportifs organisés par l'Organisateur. Ces traitements sont réalisés par l'Organisateur, ou par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, d'un droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : dpo@stadetoulousain.fr.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Les participants, accompagnateurs et public autorisent expressément la SASP STADE TOULOUSAIN RUGBY ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion des 10km du Stade ou encore dans le cadre des animations mises en place lors de cet événement sur le site d'Ernest-Wallon et tout au long du parcours, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements ou les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ses actions RSE, l'Organisateur est très attaché au respect de l'environnement par tous les participants des épreuves qu'il organise. Il rappelle que les coureurs doivent respecter l'environnement et en particulier les espaces traversés par les courses. Il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages, gobelets...) sur le parcours. Des poubelles sont à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents qui doivent conserver leurs déchets en emballages en attendant de pouvoir s'en débarrasser dans les lieux prévus à cet effet.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté de l'Organisateur ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des concurrents, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou versement d'indemnité.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, quelles que soient les raisons. En cas de modifications, l'Organisateur devra informer les participants par tout moyen à sa disposition. Ces nouvelles dispositions sont imposables aux concurrents dès cet instant. Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits. L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations qui ne seraient pas d'actualité.

ARTICLE 16 : MESURES SANITAIRES



Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 15, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

Les coureurs devront présenter un ou plusieurs justificatif(s) sanitaires pour répondre aux mesures de santé en vigueur au moment de la manifestation.

STADE TOULOUSAIN RUGBY